

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 1 avril 2025

**N° VA\_DEL2025\_53**

**Objet : Affectation de crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse au titre de l'année 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANIDAS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Antoine MARSZALEK, ayant donné pouvoir à Catherine BOUTTÉ, Lionel BAPTISTE, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Mariam DEDEKEN étant excusés.

Un crédit de 266 767 € a été inscrit au budget primitif 2025 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse.

Une avance a déjà été octroyée à hauteur de 30 000 € par délibération n° VA\_DEL2024\_192 du 17 décembre 2024 à l'OMJC. Le disponible est donc de 236 767 €.

Après instruction des demandes déposées par les associations, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant de 236 767 €.

- Observatoire des mutations de la jeunesse et de la citoyenneté : 235 667 €
- Eclaireurs et Eclaireuses de France, groupe Jules Verne : 1 100 €

En cas de non réalisation des objectifs de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de sa subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 17 mars 2025, Il est proposé aux membres du conseil :**

- d'autoriser le versement des subventions aux associations citées ci-dessus pour un montant total de 236 767 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de

**financement qui a été conclue avec l'Observatoire de mutations de la jeunesse et de la citoyenneté (OMJC) le 9 avril 2024.**

**Imputation comptable : 65748 422 4240**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 10.2.1 Projets jeunesse**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Victor BURETTE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 4 avril 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250401-210244-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 3 avril 2025

**AVENANT N° 1**  
**MODIFIANT LES ARTICLE 1 ETE 3 DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE**  
**D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'OBSERVATOIRE DES**  
**MUTATIONS DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE EN DATE DE 9 AVRIL 2024**

**Entre :**

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA\_DEL2025\_ du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**et :**

L'association dénommée « Observatoire des Mutations de la Jeunesse et de la Citoyenneté », ci-après dénommée O.M.J.C., régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, inscrite en préfecture sous le numéro 78349644100040, ayant son siège social à la Ferme Dupire, 80, rue Yves Decugis à Villeneuve d'Ascq, et représentée par Synthia GRIGNON, sa présidente,

**Il a été convenu d'apporter les modifications suivantes aux articles 1 et 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le 9 avril 2024.**

**Les articles sont ainsi modifiés :**

**« Article 1 - Objet de la convention**

L'OMJC a pour vocation de développer des compétences individuelles chez les jeunes par des actions éducatives, participatives, collectives et citoyennes, afin qu'ils soient acteurs de leur propre développement et des citoyens engagés.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Soutenir l'accès à l'information des jeunes - Accompagner les jeunes dans leur parcours de professionnalisation et d'insertion sociale - Développer l'expression sociale des jeunes par l'audiovisuel, - Développer l'esprit critique et renforcer leurs compétences sur les médias, l'information, le numérique et l'image, - Développer l'initiative, la responsabilité et l'autonomie des jeunes par la démarche de projet, - Accompagner les jeunes à comprendre les enjeux sociétaux pour pouvoir faire émerger une génération de jeunes critiques, créatifs, acteurs du changement par la coopération, conscients des objectifs de développements durables, - Développer les compétences psychosociales des jeunes (savoirs, savoir-faire, savoir-être),
- Co-construire avec les partenaires locaux des actions éducatives et de développement du pouvoir d'agir des jeunes.

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'Association OMJC en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite Association.

### **Article 3 - Contribution de la ville à l'atteinte de objectifs :**

**3.1** Pour l'exercice 2025, la subvention financière de la Ville s'élève à 265 667 €.

S'y ajoutent les concours supplétifs ou avantages en nature suivant, dans la mesure où ils sont connus pour l'année en cours:

- Une mise à disposition de locaux, bureaux, Centre Info Jeunesse, ancienne mairie de quartier du Triolo dans les locaux de la Ferme Dupire, rue Yves Decugies à Villeneuve d'ascq, représentant une aide de 23 732.00 €.

La subvention est imputée sur les crédits 65748 338 4240.

Elle est versée sur le compte n° 15629 02683 00082687140 53 de l'association OMJC ouvert à la banque Crédit Mutuel, agence de VILLENEUVE D ASCQ, rue de la Station, selon le calendrier suivant :

- 78 500 € en avril 2025
- 78 500 € en juin 2025
- 78 667 € en septembre 2025

**3.2** Pour les années suivantes, les objectifs/actions annuels poursuivis par l'Association OMJC, le montant et les modalités du financement annuel et, le cas échéant, la valeur des contributions non financières annuelles accordées par la Ville seront précisés par avenants à la présente convention.

Ces contributions non financières pourront être:

- Une mise à disposition de locaux
- Une mise à disposition de matériels
- Une mise à disposition de personnel

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq,  
Le 2 avril 2025

Pour l'Association,  
La Présidente,  
Synthia GRIGNON

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON